

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16+2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	02.12.2024
Date d'affichage :	03.12.2024

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – P. CAREY - S. VAN EECKE – D. DUMONT - C LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU

2 Absents ayant donné pouvoir : X. DUBOIS à P. ALLIOT – G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Pascale ALLIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

**2024-48 : Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord (CDG59) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028**  
**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord du 29 juin 2024 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts des agents relevant de la CNRACL.

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption

- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS

Au taux de cotisation de 6.55 %

La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi de l'exécution du contrat
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prêmesques, le 12/12/2024  
Affiché le 13/12/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 13/12/2024

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance  
Pascale ALLIOT